

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 15 Frimaire.

(Ere Vulgaire).

Lundi 5 Décembre 1796.

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

### ANGLETERRE.

*Extrait d'une lettre particuliere écrite de Londres, le 22 novembre.*

Il n'y a pas de doute que M. Pitt n'ait de grandes difficultés à surmonter, s'il est obligé de pourvoir aux dépenses d'une année de guerre; ce que craignent beaucoup de gens frappés des chicanes minutieuses qui ont arrêté jusqu'ici les négociations de paix. Vous avez entendu dire que M. Pitt, sentant l'impossibilité de lever un nouvel emprunt pour les fonds dont il a besoin, a le dessein d'y suppléer par un appel aux propriétaires, pour venir au secours du gouvernement par une contribution volontaire. Je ne connois rien du plan du ministre; mais je connois assez ce pays-ci pour croire une pareille ressource impraticable. Voici ce qu'un négociant, qui a eu des relations d'affaires avec le gouvernement, m'a dit des idées du principal ministre; mais ce n'est qu'une conjecture, à laquelle je vois beaucoup d'objections.

Il se propose, dit-on, de présenter un bill par lequel chaque propriétaire ou rentier seroit tenu de prêter à l'Etat une certaine portion de son revenu, à moins qu'il ne souscrivit volontairement pour une somme égale ou supérieure à laquelle il seroit taxé. Le prêteur recevroit cinq pour cent d'intérêt pendant quatre ans pour la somme ainsi prêtée, & à la fin des quatre années on lui rembourseroit le capital. On ajoute qu'il y auroit pour les prêteurs quelques primes ajoutées à l'intérêt; & l'on assure que déjà de riches propriétaires & capitalistes ont promis de souscrire volontairement pour des sommes considérables.

L'avantage de cette opération seroit de faire porter la totalité de l'emprunt sur la masse entière des gens aisés de tout le royaume; au lieu qu'en le demandant aux seuls capitalistes de Londres, comme on l'a fait jusqu'ici, il en résulteroit une grande gêne dans la circulation, qui feroit baisser les fonds publics & acheveroit d'embarrasser le commerce.

### IRLANDE.

*De Dublin, le 17 novembre.*

Hier, le lord lieutenant a convoqué un conseil, qui

avoit pour objet d'arrêter une proclamation pour déclarer que les paroisses de Tullybik, Aghaderg, Donagheloney, Meira, Maratia & Scapatrik, dans le comté de Down, étoient en état de trouble, le lord lieutenant ayant reçu à ce sujet un mémoire signé de vingt quatre magistrats de ce comté.

Dimanche, quelques-uns des corps nouvellement levés ont fait la parade dans cette ville & aux environs. Le régiment des *avocats*, cavalerie & infanterie, le corps des *pro-cureurs*, la cavalerie loyale du comté de Dublin, commandée par le capitaine Beresford, & différens corps divisionnaires ont paru sous les armes. La cavalerie des *avocats*, en marchant vers Phoenix-Park, fut rencontrée par le lord lieutenant, qui donna au capitaine Spencer, leur officier, des applaudissemens & des marques d'estime pour leur maintien militaire, & l'exemple honorable de loyauté & de courage que leur corps a donné à la nation.

Mardi matin, à sept heures, les régimens composant la garnison ont marché de leurs casernes au lieu nommé *Galloping-Green*, à quatre milles de la ville, où ils furent joints par les régimens du camp de Lehaanstown; & ils y exécutent un combat simulé avec tous les mouvemens d'attaque & de retraite. Tous les régimens montrèrent, dans leurs manœuvres & leurs exercices, le plus grand ordre & la plus exacte discipline.

Nous apprenons que le premier régiment des volontaires de Dublin s'est offert à remplir les fonctions de garnison tant que l'intérêt public appellera la milice & les troupes de ligne dans une partie éloignée du royaume.

Dimanche dernier, à la parade, un nouveau corps de 50 recrues s'est réuni au premier régiment des volontaires de Dublin. On s'attend que ce régiment sera fort de 500 hommes avant le premier de décembre.

Enfin la capitale & tout le royaume sont également animés du même esprit militaire, & nous sommes certains que l'on peut évaluer à près de 100,000, le nombre des nouvelles troupes tant de cavalerie que d'infanterie, enrôlées dans tout le royaume & déjà très bien exercées & disciplinées.

Nous ajoutons qu'heureusement les catholiques qui ont des propriétés & quelque conservation se réunissent avec cordialité aux protestans & prennent les armes comme eux pour la défense commune. A l'arrivée de lord A Hampton, dans le Nord, un régiment de dragons légers fut commandé pour parcourir le pays & dissiper les rassemblemens tumultueux des *voleurs de pommes de terre*.

*potatoe-diggers*), dont les desseins sont trop évidens pour n'être pas connus.

Les pluies sont excessives; un parti de six dragons avec un caporal, ayant été quatorze heures à cheval sans se reposer, mouillés & accablés de fatigue, s'arrêterent, pour la nuit, à une auberge près de Lisburn. Ils quitterent leurs armes & leurs habits & les enfermerent avec leurs chevaux dans une écurie. Mais lorsque le lendemain matin ils voulurent repartir, ils s'aperçurent que la porte avoit été enfoncée, & qu'on avoit emporté leurs carabines, leurs pistolets, leurs sabres, leurs ceinturons & leurs sacs.

Cependant le jour suivant tout le régiment rencontra dans un champ de pommes-de-terre un parti de quelques centaines de ces insurgens, les enveloppa, s'empara des principaux, qui furent conduits prisonniers à Lisburn, d'où ils furent envoyés à Carrick-Fergus.

Il y a eu mardi huit jours qu'un meurtre horrible a été commis à Drumridge, près Lisburn, dans le Nord, par quelques uns de ces féroces brigades, qui prennent le nom d'*Irlandais unis*. Un homme qui avoit été entendu désapprouver en public la conduite de ces agitateurs, & désirer la punition que méritoient leurs crimes, a été massacré la nuit par ces scélérats, à coup de baïonnettes.

On vient de terminer & on va présenter au gouvernement un compte exact de toutes les familles qui ont abandonné les comtés du Nord pour aller s'établir ailleurs.

#### F R A N C E.

De Paris, le 14 frimaire.

Ladeveze, l'un des rédacteurs du *Vénidigese*, & l'un des contumaces de vendémiaire, vient d'être acquitté par le jury de jugement. Chauveau-Lagarde l'a défendu avec éloquence. Le jury n'a pas prononcé sur la question de savoir s'il y avoit eu conspiration en vendémiaire: apparemment qu'il l'avoit regardée comme décidée par la réponse négative de plusieurs jurys sur ce point.

Tous les journaux assurent que le représentant Abolin ne restitue pas à la citoyenne d'Espagne le bien dont il s'est mis en possession. C'est une grande maladresse du représentant Abolin; mais ce n'est pas tout.

On nous a donné la pièce ci-jointe comme authentique; mais nous ne pouvons la garantir.

*Convention entre le directoire exécutif de France et la république de Gènes, signée à Paris, le 18 vendémiaire, an 7 de la république, (19 octobre 1796), par le ministre des relations extérieures Delacroix et le noble Vincent Spinola, ministre plénipotentiaire de Gènes.*

Art. I<sup>er</sup>. Les Anglais ayant insolument violé la neutralité du territoire de la république de Gènes, le décret du gouvernement, qui leur ferme ses ports & ses rades, sera maintenu jusqu'à la paix.

II. La république de Gènes défendra à tous ses habitans de fournir les vaisseaux anglais d'aucune sorte de munitions, de provisions & de vivres; elle donnera les ordres nécessaires pour faire observer cette juste prohibition, & punir ceux qui y contreviennent.

III. La république de Gènes prendra les mesures les plus efficaces pour mettre ses rades, ses ports & ses côtes à l'abri de toute insulte.

Pourra la république française faire occuper par ses troupes les postes nécessaires pour l'exécution du présent article, au cas qu'ils

ne seroient pas suffisamment défendus par les troupes génoises, & après avoir fait connoître au gouvernement de Gènes l'utilité de défendre les lieux susdits. Les troupes que la république française enverra resteront à sa charge; il leur sera seulement fourni le logement; mais les habitans ne pourront jamais être tenus de leur entretien.

IV. Dans le cas que le roi d'Angleterre, par une suite de circonstances, déclarât la guerre à la république de Gènes, ou feroit commettre des hostilités contre elle, la république française protégera son commerce & sa navigation autant qu'il lui sera possible, & elle la fera comprendre dans la paix générale & fera intervenir ses soins & ses bons offices pour qu'elle obtienne les réparations & dommages qu'elle aura soufferts. Elle emploiera également ses bons offices pour que sa majesté catholique & la république batare concourent à l'exécution du présent article.

V. Si la république de Gènes se trouve dans le cas de demander quelque secours particuliers en bâtimens de guerre, soit pour une station hors de quelques-uns de ses ports, ou pour une croisière sur quelque une de ses côtes, elle pourra le demander à la république française, qui s'y prêtera autant que les circonstances le permettront.

VI. Le gouvernement de Gènes annulera quelques décrets, & fera cesser quelques procès intentés contre beaucoup de Génois, à raison de leurs opinions, de leurs discours & de leurs écrits relatifs à la révolution française.

VII. Les nobles compris dans le susdit article, comme les individus qui font l'objet du précédent, & qui ont été exclus du petit & du grand conseils, ou des deux, ou du nombre de ceux qui sortent à l'expiration par sort des membres des deux collèges, seront rétablis dans leurs droits comme ils en jouissoient au moment de cette cessation ou exclusion.

VIII. La république française promet à la république de Gènes ses bons offices pour la conservation de l'intégrité de son territoire, pour lui faire conclure sa paix avec les puissances barbaresques, & pour que, à la paix avec l'empereur & l'empire, les portions du territoire génois sur lesquelles il existe des titres ou des prétentions de féodalité, en soient entièrement dégagées.

IX. La république de Gènes accepte la médiation de la république française pour les différends qui existent entre elle & sa majesté sarde.

X. La république de Gènes, reconnoissant de l'amitié que lui témoigne la république française & de l'intérêt qu'elle prend à son indépendance & à l'intégrité de son état, comme aussi sensible aux avantages qui doivent résulter pour elle de la présente convention, lui payera 2 millions de francs; le premier quart payable au premier frimaire prochain, & les autres trois quarts de mois en mois successivement.

XI. La république de Gènes s'oblige en outre d'ouvrir sur ses propres moyens & au profit de la république française un crédit de deux autres millions de francs, qui aura lieu par quarts, le premier quart au 30 frimaire prochain, & les autres trois quarts, au 30 de chacun des trois mois qui suivront. Ces deux millions seront payés à leur échéance aux porteurs des traites à l'ordre du gouvernement français, pour fournitures faites à l'armée ou à la marine, ou pour tous autres motifs qui seront donnés aux porteurs desdits ordres.

XII. Lesdites traites ou ordres étant satisfaits, l'excédent au bout du trimestre sera versé dans la caisse de l'armée d'Italie ou au trésor national.

XIII. Les deux derniers millions seront remboursés à la république de Gènes à raison d'un million par an. Le premier écherra un an après la paix générale, & ils ne porteront aucun intérêt.

XIV. Le gouvernement génois donnera ses ordres pour qu'il soit procédé sans retard à la liquidation des indemnités qui pourroient être dues par la république française dans la rivière du Ponent, & il sera pourvu à leur paiement sur les deux millions mentionnés dans l'article précédent, & de préférence à tout autre créancier.

XV. La présente convention sera ratifiée & ses ratifications seront échangées dans quatre décades, à compter d'aujourd'hui.

*De l'influence des passions, etc. par Mme la baronne de Stael. (Voyez notre feuille du 1<sup>er</sup> de ce mois).*

Dans le dénombrement rapide que nous avons fait des femmes qui ont honoré la France par leurs talens, on nous a reproché d'avoir omis madame du Chat-let & d'y avoir compris madame de Stael, femme d'un ambassadeur étranger. Nous convenons de l'omission. Il n'y a que l'extrême précipitation qu'entraîne un travail de tous les jours qui ait pu nous faire oublier le nom de la femme célèbre qui a expliqué Leibnitz & commenté Newton.

Quant au second reproche, il est difficile à concevoir. Madame de Staël, née & élevée en France, ne peut avoir d'autre patrie. Un lien accidentel & volontaire ne peut briser ceux de sa naissance. Elle réclame sans doute elle-même le pays à qui elle doit le jour, & qui a dû tant à son père. Son attachement à la France, à sa gloire & à son honneur, se manifeste d'ailleurs dans tout ce qu'elle écrit. Quelle autre qu'une ame française auroit produit ce vœu si fortement exprimé dans l'ouvrage que nous annonçons. Madame de Staël parle de la nécessité de calmer le besoin féroce de vengeance qui naît de l'esprit de parti dans les dissensions civiles. « Certes, dit-elle, le plus bel exemple qui pût exister de renonciation à la vengeance, ce seroit en France, si la haine cessoit de renouveler les révolutions, si le nom français, par orgueil ou par patriotisme, rallioit tous ceux qui ne sont pas assez criminels pour que le pardon même ne fût pas cru de leur propre cœur. Sans doute, ce seroit un héroïque oubli, mais il est nécessaire. La France ne peut être sauvée que par ce moyen; & les partisans de la liberté, les amateurs des arts, les admirateurs du génie, les amis d'un beau ciel & d'une nature féconde, tout ce qui sait penser, tout ce qui a besoin de sentir, implore à grands cris le salut de cette France ». Quel vrai français ne s'unit pas de tous ses vœux à un sentiment si humain à-la-fois & si raisonnable !

Il faut le dire, & ne cesser de le dire, parce que le salut du gouvernement, celui des gouvernans est là. Les véritables défenseurs du gouvernement républicain sont ceux qui, sans aucun intérêt personnel, ne cherchent dans le gouvernement qu'une puissance salutaire, qui garantisse la sûreté des personnes & des propriétés; qui aiment cette puissance protectrice, sous quelque forme qu'elle soit constituée; qui redoutent plus que les factieux une contre-révolution, qui ne pourroient s'opérer sans de nouvelles calamités & de nouveaux massacres. Les véritables ennemis du gouvernement républicain, & de tout gouvernement, sont ceux qui disent nous voulons celui-là; non parce qu'il est bon, mais parce qu'il nous est nécessaire; non parce qu'il garantit à tous les mêmes droits, mais parce qu'il nous assure l'impunité du crime & le monopole du pouvoir; & s'il le fait, nous replongerons la France dans toutes les horreurs d'une nouvelle révolution, plutôt que d'abandonner à d'autres le soin de diriger le gouvernement que nous avons créé.

Ces réflexions nous ont écartés du livre de madame de Staël: nous allons en donner une idée. Dans le volume qu'elle vient de publier, elle ne parle que de l'influence des passions sur le bonheur des individus; elle annonce une seconde partie qui traitera de leur influence sur le bonheur des nations. Cette marche est conforme à l'ordre des idées. Les passions n'influencent sur la destinée des états que par les combinaisons de l'influence qu'elles exercent sur le caractère & les actions des individus.

Le premier chapitre de cette première partie traite de l'amour de la gloire. Il est assez naturel que cette passion ait frappé de préférence une ame jeune & enthousiaste qui sent en elle-même tout ce qui peut faire aspirer & parvenir à la gloire. D'ailleurs madame de Staël a été plus à portée que personne d'observer les effets, les triomphes & les revers de cet amour de gloire qui ne tend aux grandes choses que par le développement des talens & des vertus, & qui ne veut captiver les suffrages des

hommes qu'en travaillant à leur bonheur. Les principes de l'auteur sur cette passion sont non-seulement purs, mais sévères. Elle n'est point séduite par le mouvement de ces ames ardentes qui pensent que, n'existant-il qu'une chance de succès contre mille probabilités de revers, il faudroit tenter une carrière dont le but se perd dans les cieus, & donne à l'homme après lui ce que la mémoire des hommes peut conquérir sur le passé. Un jour de gloire se multiplie tellement par notre propre pensée qu'il peut suffire à toute la vie. Les plus nobles devoirs s'accomplissent en parcourant la route qui conduit à la gloire; & le genre humain seroit resté sans bienfaiteurs, si cette émulation sublime n'eût pas encouragé leurs efforts.

Madame de Staël pense au contraire que l'amour de l'éclat a rendu moins de service aux hommes, que la simple impulsion des vertus obscures ou des recherches persévérantes. « Les plus grandes découvertes, dit-elle, ont été faites dans la retraite de l'homme savant; & les plus belles actions inspirées par les mouvemens spontanés de gloire, se rencontrent souvent dans l'histoire d'une vie innocente ».

Nous avons entendu dire quelquefois que des membres très-influens du gouvernement regardoient madame de Staël comme ayant des opinions contraires à la république; nous l'avons même entendu dénoncer sous ce rapport à la tribune de cette convention, où l'on a si souvent dénoncé la justice & la raison. Nous le concevons, parce que rien d'absurde n'étonne plus; le délire révolutionnaire a tellement brouillé & obscurci toute les idées & tous les sentimens, qu'on ne s'entend plus ni sur les hommes ni sur les choses. Mais si après avoir lu le passage que nous allons transcrire, un homme raisonnable pouvoit regarder la personne qui l'a écrit comme ennemie du gouvernement républicain, nous ne saurions nous-mêmes à quoi nous en tenir. « Tout invite la France à rester républicaine. Tout commande à l'Europe de ne pas suivre son exemple. Voudroit-on souffrir une nouvelle révolution pour renverser celle qui établit la république? Et le courage de tant d'armées, & le sang de tant de héros seroit-il versé au nom d'une chimère, dont il ne resteroit que le souvenir des crimes qu'elle a coûtés.

« La France doit persister dans cette grande expérience dont le désastre est passé, dont l'espoir est à venir. Mais peut-on assez inspirer à l'Europe l'horreur des révolutions? Ceux qui détestent les principes de la constitution de France, qui se montrent les ennemis de toute idée libérale, & font un crime d'aimer jusqu'à la pensée d'une république, comme si les scélérats qui ont souillé la France pouvoit déshonorer le culte des Catons, des Brutus, des Sidney; ces hommes intolérans & fanatiques ne persuadent point par leurs véhémentes déclamations les étrangers philosophes; mais que l'Europe écoute les amis de la liberté, les amis de la république française, qui se sont hâtés de l'adopter, dès qu'on l'a pu sans crime, dès qu'il n'en coûtoit pas du sang pour la désirer. Aucun gouvernement monarchique ne renferme assez d'abus maintenant, pour qu'un jour de révolution n'arrache plus de larmes que tous les maux qu'on voudroit réparer par elle ».

Nous ne pouvons nous empêcher de transcrire encore les réflexions qui terminent ce chapitre. « En m'attachant, dit madame de Staël, avec une sorte d'austérité à l'examen de tout ce qui doit détourner de l'amour

de la gloire, j'ai eu besoin d'un grand effort de réflexion; l'enthousiasme me distraisoit; tant de noms célèbres s'effleuroient à ma pensée; tant d'ombres glorieuses qui sembloient s'offenser de voir braver leur éclat pour pénétrer jusques à la source de leur bonheur. C'est de mon père enfin, c'est de l'homme de ce tems qui a recueilli le plus de gloire & qui en retrouvera le plus dans la justice impartiale des siècles, que je craignois sur-tout d'approcher, en décrivant toutes les périodes du cours éclatant de la gloire; mais ce n'est pas à l'homme qui a montré, pour le premier objet de ses affections, une sensibilité aussi rare que son génie; ce n'est pas à lui que peut convenir aucun des traits dont j'ai composé ce tableau ».

Des censeurs délicats blâmeront sans doute ces réflexions. On trouvera qu'une fille, en louant son père, semble se faire à soimême sa part d'une gloire en quelque sorte commune. Mais ce raffinement de bienséance, qui ne fut point connu des anciens, qui est un produit de l'extrême civilisation de notre siècle & de notre nation, seroit bien hors de saison dans ces circonstances où la morale & les bienséances sont si fort méconnues & outragées. L'hommage que madame de Staël rend à son père est non seulement légitime, mais même intéressant, parce qu'il est une protestation solennelle contre une grande injustice de l'opinion égarée.

(Le défaut d'espace nous force à renvoyer la fin de cet article).

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen QUINETTE.

Suite de la séance du 13 frimaire.

Ludot a aussi parlé, comme nous l'avons dit, contre la plupart des dispositions des projets de Daunou.

Dumolard, organe d'une commission spéciale, fait un rapport sur les dénonciations portées contre le citoyen Lemonnier, juge-de-peace à Toulon. Dans le courant de l'année dernière, Lemonnier lança des mandats d'arrêt contre les citoyens Honorat, Jurin, Varlon, Guérin, Maçon, Dubourg & Guingand, domiciliés à Toulon. Ces mandats n'exprimoient ni les motifs qui les ont fait décerner, ni la loi en vertu de laquelle ils ont été lancés, quoique la constitution lui en fit un devoir impérieux. Néanmoins ils ont reçu leur exécution, & les citoyens qui en étoient l'objet ont été détenus long-tems au fort Lamalgue.

Les victimes de cet acte illégal ayant réclamé, le tribunal de cassation déclare que Lemonnier étoit coupable de forfaiture: c'est d'après ce jugement, & conformément à l'article 265 de la constitution que Dumolard propose au conseil d'arrêter que dans le délai de quatre décades, Lemonnier se rende à la barre du conseil des cinq-cents pour y être entendu.

Quirot demande l'impression du rapport, parce qu'il se pourra qu'après l'avoir lu, le conseil passe à l'ordre du jour sur le fond de cette affaire. — L'impression est ordonnée.

Dauchy (du Nord) appelle l'attention du conseil sur

les secours à accorder aux citoyens réfugiés de la Corse & des colonies. Il propose un projet de résolution qui est adopté en ces termes:

A compter du 1<sup>er</sup> vendémiaire dernier, les secours accordés aux réfugiés de la Corse & des colonies, seront payés en numéraire, dans les proportions suivantes: aux sexagénaires, 50 liv. par mois; aux citoyens âgés de 50 ans, 45 livres; de 21 à 50, 35 livres; les enfans au-dessous de 21 ans recevront 20 livres.

Le directoire fait passer un paquet arrivé des isles de France & de la Réunion. Le conseil se formera demain en comité secret pour entendre la lecture des pièces qu'il renferme.

Séance du 14 frimaire.

Le conseil, à l'ouverture de sa séance, s'est formé en comité secret pour entendre la lecture des pièces qui lui sont arrivées des isles de France & de la Réunion.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen BRÉARD.

Séance du 14 frimaire.

On continue la discussion sur la loi du 3 brumaire.

Après avoir fait un tableau effrayant & vrai des effets que peut produire la loi du 3 brumaire, Goupil pense que, pour éviter ces maux, il faut approuver la résolution. Il trouve dans l'article CCCXXVIII de la constitution, qui autorise le corps législatif à prendre, en cas d'hostilités imminentes ou commencées, des mesures de circonstances, de quoi justifier l'amnistié du 4 brumaire, ainsi que la résolution. Les amnistiés sont en état d'hostilité avec la république; il y auroit le plus grand danger à leur confier son autorité.

On demande que la discussion soit fermée.

Le président déclare que la parole est à Barbé-Marbois, & que Baudin l'a retenue avant la clôture.

On insiste pour que la discussion soit fermée; le conseil la ferme.

La résolution est mise aux voix. L'épreuve paroit douteuse.

On procède à l'appel nominal. 106 suffrages approuvent la résolution, 68 l'ont rejetée.

Bourse du 14 frimaire.

Amsterdam... 59 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ $\frac{7}{8}$ . 60.	Bordeaux..... 1 $\frac{3}{4}$ perte.
Hambourg... 195 $\frac{1}{2}$ , 189 $\frac{1}{2}$ .	Or fin..... 101 l. 7 s. 6 d.
Madrid..... 11 l.	Ling. d'arg... 50 l. 7 s. 6 d.
Cadix..... 11 l. 17 s. 6 d.	Piastre..... 5 l. 5 s. 6 d.
Gènes..... 92, 92 $\frac{1}{2}$ .	Quadruple..... 79 l.
Livourne..... 102, 103 $\frac{1}{2}$ .	Duc. d'Hol... 11 l. 7 s. 6 d.
Bâle..... 3 $\frac{1}{2}$ .	Souverain... 33 l. 17 s. 6 d.
Lausanne... 2 perte. 3 mois.	Guinée.....
Londres..... 24 l. 7 s. 6 d.	Inscriptions.....
Lyon..... pair.	Mandat, 3l. 12 s., 10, 8, 6,
Marseille..... 2	8, 10, 12, 14, 16.

Esprit  $\frac{1}{2}$ , 500 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 360 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 6 s. — Café, 1 liv. 15 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 17 s. — Savon de Marseille, 18 s. — Chandelle, 14 s.